



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2024/11 du 19 JAN. 2024 interdisant la circulation des véhicules sur la commune d'Antony le samedi 20 janvier 2024 et instaurant une déviation

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du conseil départemental – unité voirie sud ;

Considérant qu'à la suite d'un effondrement sur un chantier à Antony, sis 158 avenue de la division du général Leclerc, le long de la RD920, une intervention d'engins de chantiers volumineux doit être réalisée afin de sécuriser les lieux, nécessitant une interruption de la circulation le samedi 20 janvier 2024 entre 00h00 et 06h00 sur la RD920.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation est interdite sur la RD920 entre la rue Maninville et la rue du Soleil Levant le samedi 20 janvier 2024 de 00h00 à 06h00.

ARTICLE 2

Une déviation est prévue dans les deux sens de circulation par l'avenue Léon Jouhaux (RD66), la rue Marcellin Berthelot et l'avenue Armand Guillebaud (RD67A) le samedi 20 janvier 2024 de 00h00 à 06h00.

ARTICLE 3

La matérialisation et l'affichage des mesures sont mis en place par la société ERTP, sise 22 bis rue des Malines à Lisses (91).

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le maire d'Antony, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le président du conseil départemental – unité voirie sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal GAUCI